

## PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2019 – 11

### COMPTE FINANCIER 2018

Réuni le 5 mars 2019 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret du 7 novembre 2012 numéro 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 7 février 2019,

Après en avoir délibéré,

#### Article 1 - Exécution budgétaire

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| 68,59 ETP et 74,27 ETPT      |                |
| Autorisations d'engagement : | 7 887 180,69 € |
| Crédit de paiement :         | 7 448 899,28 € |
| Recettes                     | 6 719 116,10 € |
| Solde budgétaire déficitaire | - 729 783,18 € |

#### Article 2 - Exécution comptable

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Variation de la trésorerie :      | - 790 178,14 € |
| Résultat patrimonial :            | - 123 471,01 € |
| Capacité d'autofinancement :      | 40 949,61 €    |
| Variation du fonds de roulement : | - 657 249,03 € |

#### Article 3 - Résultat

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial de -123 471,01 € en déduction du report à nouveau (comptes 110 / 119).

*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.*



La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Gilly-sur-Isère, le 5 mars 2019

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

